

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



**Conseil municipal du 5 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Administration Générale
  1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
  2. Dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants)
- ✓ Affaires financières
  3. Subvention exceptionnelle à l'Etoile Bleue d'Achenheim
  4. Prise en charge de frais exceptionnels (eau et électricité) pour l'hébergement d'une famille Ukrainienne
- ✓ Affaires foncières
  5. Régularisation foncière de parcelles communales
- ✓ Voirie
  6. Validation du programme des travaux de voirie 2023 de l'EMS – AVIS
- ✓ Actualités de l'Eurométropole de Strasbourg

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire

Léonie FRITSCH est désignée en qualité de secrétaire de séance

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, Mme Monique KLEISER, Mme Ariane GAUER, Mme Sandrine HECKER, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, Mme Mireille SEYFRITZ, Mme Samira CHAMSY, Mme Magaly MESSMER, Mme Maryvonne BARADEL, M. Clément HOLWEG

Absents ayant donné procuration :

M. Thomas VIERLING ayant donné procuration à M. Geoffroy STEEGMANN  
Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

Absent excusé : Mme Ludivine DE JESUS

Absent : M. Raymond SCHWEITZER

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point sur les subventions aux écoles élémentaire et maternelle d'Achenheim pour l'organisation de la fête de Noël.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour en fin de séance.

#### **Délibération N°2022 – 45 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par lettre du 21 novembre 2022, Madame Evelyne FENT, conseillère municipale en exercice, a fait part au Maire de sa démission pour des raisons personnelles et professionnelles avec effet immédiat.

En application de l'article L2121-4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les démissions des conseillers sont adressées au Maire. La démission devient définitive dès réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département (Préfet).

La lettre de démission est arrivée en mairie le jeudi 24 novembre et a été transmise au Préfet le lundi 28 novembre.

Par application de l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est devenu vacant.

Il s'agit de Monsieur Clément Holweg (17<sup>ème</sup> candidat sur la liste) qui est installé officiellement dans sa fonction de conseiller municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Holweg au sein du Conseil Municipal.*

## **Délibération N°2022 – 46 : Dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants)**

Anciennement connue sous le titre de « voisins vigilants », la participation citoyenne, créée en 2006, est un dispositif qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. C'est un véritable renfort de cohésion entre les forces de l'ordre, les élus et la population.

Pour le mettre en place dans notre commune, une réunion publique doit être organisée pour identifier les quartiers et les volontaires citoyens référents. Une convention sera ensuite rédigée et transmise à la Préfecture pour validation et mise en place du dispositif.

Le maire est responsable de sa mise en œuvre, de son application et de son animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la procédure (réunion publique, sollicitation du comité citoyen)
- Donne son accord pour que le Maire négocie avec l'Etat les termes de la convention de partenariat
- Demande au Maire de revenir ensuite vers le Conseil Municipal avec cette convention

*Approuvé à l'unanimité*

## **Délibération N°2022 – 47 : Subvention exceptionnelle à l'Etoile Bleue d'Achenheim**

L'Etoile Bleue d'Achenheim a organisé la soirée de la Fête Nationale du 13 juillet 2022. A ce titre, et pour compenser les frais engendrés, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 450 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 450 euros à l'Etoile Bleue d'Achenheim.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Délibération N°2022 – 48 : Prise en charge de frais exceptionnels (eau et électricité) pour l'hébergement d'une famille Ukrainienne**

A compter de mi-mars, dès le début de la guerre en Ukraine, la famille Hecker a accueilli deux Ukrainiennes et un bébé dans leur gîte, et ceci gracieusement pendant 15 semaines. Afin de les aider dans le paiement de leurs frais divers, il est proposé de prendre en charge l'eau et l'électricité sur la base du décompte de charge.

Ce décompte fait état d'un montant total de 570 euros pour les 15 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la prise en charge de frais exceptionnels pour la famille Hecker sous la forme d'une subvention de 570 euros.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **Délibération N°2022 – 49 : Régularisation foncière des parcelles communales**

Un travail foncier approfondi par l'EMS a permis d'établir une liste de parcelles de voiries restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune d'Achenheim, mais relevant de la compétence voirie de l'Eurométropole.

En application de l'article L.5217-5 du CGCT, il reste à réaliser le transfert définitif à l'Eurométropole de la propriété de ces parcelles, sans paiement de prix (s'agissant de voirie).

La liste des parcelles figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession des parcelles de voirie inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune d'Achenheim à l'Eurométropole de Strasbourg telles qu'elles figurent en annexe.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **Délibération N°2022 – 50 : Validation du programme des travaux de voirie 2023 de l'EMS – Pour avis**

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Pour ce faire, les communes doivent émettre un avis sur le programme établi.

La liste des travaux figure en annexe.

Ils concernent principalement les rues de la Colline, et Albert Schweitzer, la Route de Strasbourg, les travaux de busage du Muhlbach, la passerelle sur le canal de la Bruche et la piste cyclable vers Holtzheim.

Les montants inscrits en 2023 pour ces projets s'élèvent à 2.711.000 euros sur un total de 9.036.000 euros pour ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le programme des travaux de voirie 2023 de l'EMS.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **Délibération N°2022 – 51 : Subventions aux écoles d'Achenheim pour la fête de Noël**

Le Conseil Municipal alloue chaque année une subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation de la fête de Noël.

Jusqu'à présent les écoles percevaient :

- Pour l'école élémentaire : une subvention de 7 euros par enfant
- Pour l'école maternelle : une subvention forfaitaire de 500 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ces subventions à un montant correspondant à 8 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention aux écoles pour l'organisation de la fête de Noël à hauteur de 8 euros par enfant inscrit.

*Approuvé à l'unanimité*

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h50.**



Le Maire  
**Valentin RABOT**